

Etablissement public du parc national des Calanques
Décision individuelle

N° DI – 2018 – 095

Pétitionnaire : Ivane Pairaud - IFREMER
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Localisation : Cœur marin
Nature des Travaux : Installation de cônes de chantier lestés et instrumentés

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 modifié du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.7. 7° qui prévoit que peuvent être autorisés « des travaux nécessaires à la réalisation de missions scientifiques » ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Ivane Pairaud - IFREMER, en date du 23 avril 2018 ;

Considérant l'intérêt scientifique de ces travaux, réalisés dans le cadre du projet ANR TURBIDENT, qui a pour objectif l'acquisition de connaissances sur la variabilité temporelle et spatiale des processus physiques dans la couche océanique de surface et subsurface ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui n'a pas révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, Ivane Pairaud – IFREMER est autorisée à réaliser les travaux d'installation de cônes de chantier lestés et instrumentés dans le cœur du Parc national des Calanques au niveau des stations suivantes

B	(Plateau ouest canyon Cassidaigne, 125 m de profondeur)	43°06.2096'N	5°26.8616'E
C	(Plateau tête canyon Cassidaigne, 193 m de profondeur)	43°08.453'N	5°27.140'E
D	(Plateau est canyon Cassidaigne, 190 m de profondeur)	43°07.3953'N	5°30.3355'E

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. La procédure décrite dans le dossier pour la pose des cônes de chantier lestés et instrumentés sera strictement respectée.
2. L'emplacement des cônes respectera les points GPS communiqués. Si ce n'est pas le cas les nouveaux points GPS seront communiqués au Parc national des Calanques.
3. Les cônes de chantier seront installés uniquement sur zone de substrat meuble. Les opérations de déploiement ne devront en aucun cas endommager le milieu.
4. L'ensemble des installations devra être retiré au fur et à mesure de leur utilité et toutes au terme de l'expérimentation.
5. Ivane Pairaud - IFREMER transmettra les données relevées sur le terrain lors de sa campagne aux services du Parc national des Calanques
6. Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour la période du 4 mai 2018 au 29 octobre 2018.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

Article 5 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 6 : Autres obligations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 7 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le 3 mai 2018,

Le Directeur



François BLAND

Copie : Préfecture Maritime de Méditerranée ; Préfecture de Région Provence Alpes Côte d'Azur ; Direction Interrégionale de la Mer ; Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.